

Agir avec l'ACAT

Pour un monde sans torture ni peine de mort

PRÉFACE

Chères et chers membres de l'ACAT,

Dans la dénonciation d'actes criminels commis par des États ou en leur nom, la persévérance des ONG et associations qui défendent des victimes est de mise, même devant les démentis les plus catégoriques des autorités interpellées. Il y faut parfois de la folle patience, comme en témoigne l'exemple de l'affaire Maurice Audin. En 2018, le président Macron reconnaissait que ce mathématicien français, jeune père de famille, communiste et partisan de l'indépendance de l'Algérie, avait été torturé à mort par des officiers français, en 1957. Or, pendant plus d'un demi-siècle, l'armée et l'État avaient affirmé qu'il avait disparu après s'être évadé. La vérité, enfin, pour sa veuve et ses enfants.

Revenons à l'ACAT-Suisse. À travers son équipe professionnelle et son réseau, elle effectue tout un travail de recherche et de recoupement d'informations, d'identification des instruments juridiques en jeu, de mise en forme, de traduction : c'est à ce prix que vous pouvez recevoir en confiance des appels urgents, des pétitions, et prendre le relais par votre signature, votre prière.

L'équipe du Secrétariat, avec le soutien de partenaires, s'efforce de publier également un suivi des interventions. Ce suivi comprend, entre autres, des informations sur le sort des victimes évoquées lors de la Nuit des Veilleurs. Évidemment, puisque la liste s'allonge, il est difficile de remonter plus loin, faute de temps et de forces disponibles. Par hasard, il se trouve que je peux vous donner une bonne nouvelle tardive.

Il y a douze ans, la Nuit des Veilleurs accueillait dans sa double poignée de victimes une journaliste

d'Érythrée. Elle est toujours restée dans la mémoire de mon cœur (peut-être était-elle la seule femme sur la liste) avec ce prénom que j'avais retenu : Yirgalem. C'est ainsi que, pendant très longtemps, elle a eu place dans ma prière. Récemment, sous l'effet de je ne sais quelle inspiration, j'ai tapé ces quelques lettres dans un moteur de recherche. Et j'ai découvert avec une joie immense que Yirgalem Fisseha Mebrahtu avait été libérée en 2015, après six ans d'emprisonnement arbitraire et de tortures plus arbitraires encore. Vivant désormais loin de son pays, elle a publié un récit de sa détention, terrible par les faits rapportés, lumineux par les remerciements exprimés à ses compagnes de cellule et aux médecins qui lui ont sauvé la vie à plusieurs reprises. Elle écrit aussi des poèmes ...

Le temps de la vérité ou celui de la libération est long, trop long bien sûr, mais celui que nous avons mis pour y parvenir n'est jamais perdu ; et même s'il ne débouche pas sur ce que nous espérions, je crois qu'il trouve sa place auprès des victimes, dans la silencieuse mémoire de Dieu.



Christine Morerod
Présidente

Nuit des Veilleurs 2022

Vous avez de nouveau été nombreux à répondre à notre invitation à la Nuit des Veilleurs. Des moments de prière ont été organisés dans plusieurs endroits en soutien des victimes de torture. Que vous ayez allumé une bougie, participé ou même organisé un événement : nous vous remercions chaleureusement de vous être joints à cette chaîne de prière internationale initiée par l'ACAT.

Pour notre organisation partenaire SOHRAM à Diyarbakir (Turquie), le 26 juin a également été une journée importante. Après des événements plutôt modestes pendant les années Corona, SOHRAM a renoué avec la tradition de son grand pique-nique pour les victimes de la torture et de la guerre. Ce pique-nique a permis aux participants d'oublier pendant une journée la douleur de la torture. 1400 personnes y ont participé.



Pique-nique à Diyarbakir, le 26 juin 2022. Une affiche porte l'inscription « Birlikte mutuyuz » : « Nous sommes heureux ensemble ».

IMAGES : SOHRAM



IMAGE : Coalition mondiale contre la peine de mort

Journée mondiale contre la peine de mort

Le thème de la Journée mondiale contre la peine de mort de cette année (le 10 octobre) est « **La peine de mort : un chemin pavé de torture** ». L'ACAT-Suisse ne met plus à disposition son propre matériel de campagne. Mais pour le thème de cette année, nous faisons une exception sous la forme d'une brochure digitale. Celle-ci sera disponible dès début septembre sur www.acat.ch. Si vous recevez nos envois par mail, vous recevrez également la brochure par mail.

Vous pouvez déjà télécharger les documents de campagne de la Coalition mondiale. Les collaboratrices et collaborateurs de notre organisation faitière FIACAT ont contribué de manière déterminante à l'élaboration de ce matériel. KDB



→ Brochure ACAT à partir de début septembre : www.acat.ch

→ Campagne de la coalition mondiale : worldcoalition.org/fr/campagne/20eme-journee-mondiale-contre-la-peine-de-mort

ISRAEL

Détention administrative à durée indéterminée, sans inculpation ni jugement

Cela fait déjà cinq mois que Salah Hamouri est détenu arbitrairement par les autorités israéliennes pour son travail de défenseur des droits humains. Il est à craindre que sa détention administrative ne soit encore renouvelée le 5 septembre 2022.

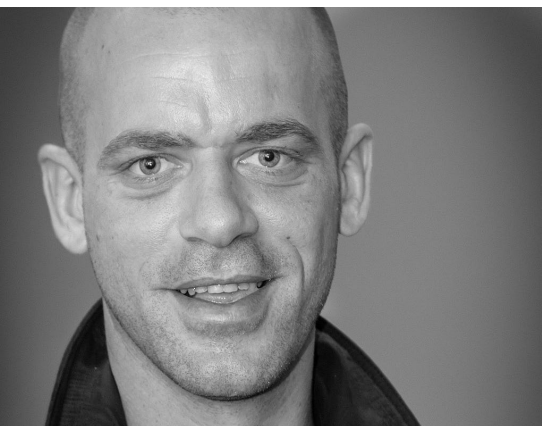


IMAGE : Alain Bachellier sur Wikipedia, CC BY-SA 3.0

Salah Hamouri est un avocat franco-palestinien qui travaille pour l'ONG de défense des prisonniers Addameer. Depuis vingt ans, il est harcelé par les autorités israéliennes. Celles-ci lui ont notamment reproché d'être membre du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) et d'avoir participé à la tentative d'assassinat d'Ovadia Yossef, ancien grand rabbin d'Israël, ce que Salah Hamouri dément.

Le 7 mars 2022, les forces de sécurité israéliennes ont arrêté Salah Hamouri. Après une détention administrative de trois mois dans la prison d'Ofar, celle-ci a été renouvelée de trois mois. Le 5 septembre, la détention de Salah Hamouri pourrait à nouveau être prolongée. Jusqu'ici, il n'y a ni inculpation, ni jugement. L'avocat est détenu sur la base de preuves soi-disant secrètes. La détention administrative permet aux autorités israéliennes d'incarcérer des personnes sans inculpation ni procès, le tout pour une durée indéterminée. Cette pratique est rendue possible grâce à l'état d'urgence, renouvelé chaque année depuis 1948.

Le 14 juillet 2022, Salah Hamouri a publié une lettre au président français Emmanuel Macron plaidant sa cause. Pour le punir, les autorités l'ont transféré treize jours plus tard dans la prison de Hadarim, une prison de plus haute sécurité que la prison d'Ofar.

En parallèle à sa détention arbitraire, Salah Hamouri risque d'être expulsé d'Israël, où il est né. Le 18 octobre 2021, les autorités israéliennes ont officialisé la décision de révocation de son permis de résidence à Jérusalem pour « manquement à l'allégeance à l'État d'Israël ». Salah Hamouri a déposé un recours à la Cour suprême israélienne, qui n'a pas encore pris de décision. Les avocats de Hamouri craignent qu'il soit maintenu en détention jusqu'à la décision de la Cour suprême, puis expulsé vers la France.

Invoquant des problèmes de sécurité, les autorités israéliennes ont interdit à l'épouse de Salah Hamouri, Elsa Lefort, de se rendre en Israël et dans les territoires occupés. Cette interdiction est valable depuis le 5 janvier 2016, pour une durée de dix ans. Elle force la famille à vivre séparément. Depuis l'arrestation de Salah Hamouri, sa famille n'a pas pu lui rendre visite, malgré les demandes répétées de sa femme et du Consulat de France pour obtenir une autorisation.

SOURCES : ACAT-France, Amnesty International France, Le Monde, La Croix



Dans la lettre d'intervention, il est demandé au Président français Emmanuel Macron d'intervenir auprès de ses interlocuteurs israéliens pour demander la libération immédiate de Salah Hamouri, subsidiairement son transfèrement vers la prison d'Ofar ; l'annulation immédiate de la décision du 18 octobre 2021 sur la révocation de la résidence permanente de Salah Hamouri à Jérusalem ; et la possibilité pour l'épouse de Salah Hamouri, Elsa Lefort, ainsi que ses enfants, de se rendre en Israël et dans les territoires occupés palestiniens. Il est également rappelé qu'Israël est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ainsi qu'à la Convention contre la torture (CAT), qui protègent Salah Hamouri contre les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, auxquels s'apparente la détention administrative prolongée.

Lettre au Président français

M. Emmanuel Macron
Président de la République française
Palais de l'Élysée
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris
France

Port : 1.80 fr.

Copie à l'ambassade à Berne

M. Frédéric Journès
Ambassadeur de France en Suisse
Schosshaldenstrasse 46
3006 Berne

Port : 1.10 fr. (courrier A)

E-mail : chancellerie.berne-amba@diplomatie.gouv.fr

Délai d'intervention :
30 septembre 2022.
Merci beaucoup !

Bonne nouvelle

CATALOGNE – Un indépendantiste s’installe en Suisse

Jordi Cuixart, ancien leader de l’influente association culturelle Òmnium Cultural, qui œuvre pour la promotion de la langue et de la culture catalanes, s’installe à Neuchâtel avec sa famille. Le 14 octobre 2019, Cuixart avait été condamné par le Tribunal suprême espagnol à neuf ans de prison pour « sédition » et « rébellion » à la suite du référendum sur l’indépendance de la Catalogne (2017). Après quatre années passées en détention, il a été gracié puis remis en liberté. Désormais établi en Suisse, il affirme vouloir poursuivre la lutte pour une Catalogne indépendante, mais cette fois seulement en deuxième ligne.

Le déménagement du Catalan en Suisse est motivé par des raisons privées et commerciales. En parallèle à ses activités politiques, Cuixart est le fondateur et président d’une entreprise d’emballage qui a ouvert une antenne à Neuchâtel. Pour le Catalan, déménager en Suisse n’est pas une retraite politique. Il souhaite néanmoins faire de la place à une nouvelle génération d’activistes et se retrouver davantage avec sa famille.

Dans un précédent appel urgent du 15 mai 2018, l’ACAT-Suisse avait demandé aux autorités espagnoles la libération de Jordi Cuixart, alors en détention préventive pour soupçons de sédition, aux côtés de 24 autres personnes formant le noyau dur des indépendantistes catalans.

SOURCE : Blick • FU 2020-06, FU 2019-10, AU 2018-05



IMAGE : Omar-MST sur Wikimedia, CC BY-SA 4.0

Restons vigilants

VENEZUELA – Retrait de plainte pour diffamation

Le 22 juin 2022, **Marino Alvarado et Alfredo Infante**, membres de l’ONG Provea, sont parvenus à un accord avec le gouverneur du Carabobo, Rafael Lacava. Cet accord prévoit que Rafael Lacava retire la plainte pour diffamation qu’il avait déposée contre Alvarado et Infante. Provea avait participé à la publication d’un rapport révélant des exécutions extrajudiciaires présumées commises par des membres de la police de l’État de Carabobo et exigeant que la responsabilité de la chaîne de commandement soit clairement établie.



IMAGE : EfectoCocuyo sur Youtube CCBY

Le 16 mai 2022, Marino Alvarado et Alfredo Infante avaient été notifiés de la plainte pour diffamation déposée par le gouverneur du Carabobo à leur encontre. Depuis lors, les parties avaient ouvert une procédure de conciliation qui a abouti à un accord. Ce dernier prévoit qu’entre le 23 juin et le 23 août 2022, Marino Alvarado et Alfredo Infante doivent préciser que leurs déclarations relatives à la chaîne de commandement étaient génériques et n’impliquaient pas directement le gouverneur. Le 23 août, l’affaire sera ainsi classée par le juge.

Dans son appel urgent de juin 2022, l’ACAT-Suisse avait demandé au gouverneur du Carabobo d’abandonner les poursuites intentées à l’encontre de Marino Alvarado et Alfredo Infante. En août 2022, plusieurs membres de l’ACAT-Suisse ont reçu une réponse du gouverneur expliquant que Marino Alvarado et Alfredo Infante s’étaient publiquement rétractés et que l’affaire devait désormais être considérée comme close. La lettre du gouverneur était accompagnée d’un lien permettant de visionner la conférence de presse durant laquelle s’était déroulée la rétractation des deux défenseurs des droits humains. L’ACAT-Suisse cherche encore à élucider les circonstances de cette rétractation.

SOURCE : Amnesty, réponse de Rafael Lacava à nos membres • AU 06-2022

MEXIQUE – Libéré après 11 ans, mais sa sœur demeure en prison

Le 27 mai 2022, le huitième Tribunal pénal fédéral du Mexique a établi qu’**Eric et Verónica Razo Casales** avaient été détenus arbitrairement et que leurs aveux avaient été obtenus sur la base de la torture. Le 8 juin 2011, le frère

et la sœur avaient été arrêtés sans mandat par des policiers fédéraux habillés en civil et avaient été sévèrement torturés (coups, électrocution dans les parties génitales, simulacre de noyade). Deux jours plus tard, sans la présence d'un avocat, ils avaient signé une déposition dans laquelle ils reconnaissaient être les auteurs d'enlèvements crapuleux.

Le juge a finalement décidé que les preuves étaient insuffisantes pour retenir qu'Eric et Verónica avaient été membres de crime organisé et responsables des trois enlèvements dont ils étaient accusés. Ainsi, Eric a été remis en liberté. En revanche, Verónica a été reconnue coupable d'un quatrième enlèvement et condamnée à une peine de 25 ans d'emprisonnement. Sa condamnation se base sur les dires de deux témoins particulièrement peu crédibles au vu des nombreux vices qui entachent cette procédure.

Lors des Nuits des Veilleurs du 26 juin 2016 et 2022, l'ACAT-Suisse avait enjoint ses membres à prier pour la libération d'Eric et Verónica ainsi qu'à les soutenir en leur écrivant une lettre.

SOURCE : ACAT-France • NdV 2016, 2022

VIETNAM – Demande de garanties de détention

Le journaliste **Le Huu Minh Tuan**, membre de l'Association des journalistes indépendants du Vietnam, est toujours incarcéré dans des conditions déplorables. Le 5 janvier 2021, le tribunal populaire de la ville de Ho Chi Minh avait déclaré Le Huu Minh Tuan coupable de « propagande anti-État » et l'avait condamné à 11 ans de prison.

Choquée par le décès du vidéo-blogueur vietnamien Duong, qui souffrait de multiples maux en détention, l'association Reporters sans frontières a récemment demandé au Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture, Alice Jill Edwards, d'intervenir pour garantir la survie de Le Huu Minh Tuan et des 39 autres journalistes actuellement emprisonnés au Vietnam. Nous allons suivre cette interpellation de près.

Dans la Nuit des Veilleurs de juin 2022, l'ACAT-Suisse avait appelé ses membres à prier pour la libération et la santé de Le Huu Minh Tuan.

SOURCE : Reporters sans frontières • NdV 2022



IMAGE : Front Line Defenders

IRAN – Absence de soins médicaux en prison

Pour la punir de son militantisme, **Narges Mohammadi**, actuellement détenue dans la prison de Shahr-e Rey, dans la Province de Téhéran, est privée de soins médicaux. Elle a pourtant besoin urgemment de traitements pour la crise cardiaque et l'opération du cœur qu'elle a subies en 2022.

Mohammadi a fait l'objet de multiples condamnations pour ses activités de défenseuse des droits humains. Le 24 mai 2021, elle avait été condamnée à deux ans et six mois d'emprisonnement et 80 coups de fouet pour « diffusion de propagande contre le régime ». Le 15 janvier 2022, elle avait été condamnée dans une autre affaire, cette fois à huit ans et deux mois d'emprisonnement, deux ans d'interdiction de s'affilier à des partis ou groupes politiques, deux ans d'interdiction de mener des activités dans les médias et 74 coups de fouet.



IMAGE : Twitter

Le 19 janvier 2022, Mohammadi a été transférée dans la section 209 de la prison d'Evin à la prison de Shahr-e Rey, et placée dans un quartier pénitentiaire en compagnie de femmes

condamnées pour des crimes violents. Ce transfèrement ne respecte pas le droit international, qui dispose que les prisonniers déclarés coupables d'infractions non violentes doivent être incarcérés séparément des prisonniers condamnés pour des crimes violents. En mai 2022, son avocat a signalé qu'elle avait fait l'objet d'une menace de mort d'une autre prisonnière. EC

SOURCE : Amnesty International • FU 06-2020, 03-2021

Abréviations :

AU : Appel urgent ; CAMP: campagne ; FU : Follow-up ; NdV: Nuit des Veilleurs ; SECR : Intervention du Secrétariat

Mauvais traitements en Suisse

Le CPT confirme nos observations

Même en Suisse, de nombreux lieux de détention présentent encore des dysfonctionnements, parfois inacceptables. Quand le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a visité notre pays en 2021, il a examiné quelques-uns de ces établissements. Dans son rapport, paru en juin 2022, le CPT reprend plusieurs de nos critiques.

En mars 2021, à l'initiative de l'ACAT-Suisse, un courrier a été adressé au CPT pour le rendre attentif aux lieux de privation de liberté considérés comme problématiques, voire très problématiques en Suisse. L'ACAT-Suisse a rédigé ce courrier avec le Groupe de travail Appel Dublin, dont la mission est de signaler au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) des cas de personnes vulnérables sujettes à la « Non-entrée en matière » dans le cadre de la procédure Dublin, et le Beratungsstelle Freiheitsentzug de l'association humanrights.ch, qui dispense des conseils juridiques aux personnes en détention et leurs proches.

Se basant à la fois sur des incidents particuliers et des problèmes plus généraux, les organisations ont établi une liste d'établissements en recommandant au CPT de les visiter.

Asile : violence physique, sanctions inacceptables

Dans le domaine de l'asile, le groupe de travail Appel Dublin a principalement conseillé au CPT de visiter des

établissements auxquels se rapportaient des allégations de violence physique. Il s'agit des centres fédéraux d'asile (CFA) de Giffers (canton de Fribourg), de Boudry (Neuchâtel), de Bässlergut (Bâle-Ville), d'Embrach (Zürich), d'Altstätten (St-Gall), de Glaubenberg (Obwald) et du centre pour requérants mineurs non accompagnés (RMNA) de l'Étoile à Genève. Le groupe de travail a également signalé les agissements inacceptables de certains membres de la société de sécurité privée Protectas dans le CFA de Boudry, notamment l'utilisation de containers à des fins de sanctions disciplinaires. Enfin, la politique de gestion des CFA dans son ensemble a été pointée du doigt, car elle facilite l'accès au marché aux organismes privés offrant des services à moindres coûts, évinçant ainsi les organismes publics ou associatifs au détriment des conditions de vie et de santé des requérants.

Prisons : détention malgré des troubles mentaux

Dans le domaine carcéral, le Beratungsstelle Freiheitsentzug a essentiellement insisté sur les manquements de

l'article 59 du code pénal suisse. Cet article aménage le traitement des auteurs d'infractions souffrant d'un grave trouble mental. Selon sa formulation, une mesure thérapeutique s'effectue dans un établissement fermé tant qu'il y a lieu de craindre que l'auteur ne s'enfuie ou ne commette de nouvelles infractions. Or, et comme l'avait préalablement dénoncé le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), cette disposition ne respecte pas le standard minimum prévu par les « Règles Nelson Mandela ». Ce standard suggère que des personnes ne doivent pas être détenues dans une prison si elles ne sont pas tenues pénalement responsables, ou si un handicap mental ou une autre affection grave est détectée ultérieurement, et si l'état serait aggravé par le séjour en prison.

Le CPT



Le CPT est le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.



Le CPT a été institué en 1989 par la Convention européenne pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe.



Le CPT visite les postes de police, prisons, centres de détention pour mineurs, centres de rétention pour étrangers et hôpitaux psychiatriques dans les 46 États membres du Conseil de l'Europe pour évaluer comment les personnes privées de liberté sont traitées. Ces visites se déroulent tous les quatre ans de manière périodique. Après chaque visite, le CPT effectue un rapport qu'il adresse à l'État visité. Le rapport et la réponse des autorités constituent le point de départ d'un dialogue permanent entre le CPT et l'État concerné.



Les délégations du CPT sont composées d'experts indépendants et impartiaux, comme des médecins, des juristes, des spécialistes des questions pénitentiaires ou de la police. Ils sont élus au titre de chaque État contractant et jouissent d'un accès illimité à tout lieu de détention. Les experts s'y déplacent librement. Ils s'entretiennent sans témoin avec des personnes privées de liberté et peuvent entrer en contact avec toute personne susceptible de leur fournir des informations.

i

Suivi des critiques formulées par les ONG

Du 22 mars au 1^{er} avril 2021, une délégation du CPT s'est rendue en Suisse et a visité onze établissements de police, onze lieux de détention, un CFA et une clinique psychiatrique. Cette visite périodique – la septième à ce jour – s'est déroulée dans sept cantons différents, à savoir Vaud, Genève, Neuchâtel, Berne, Argovie, Soleure et Zürich. Le 8 juin 2022, le CPT a publié son rapport sur ces lieux de privation de liberté, ainsi que la réponse des autorités suisses.

La réponse de la Suisse

Dans sa réponse au CPT, la Suisse a expliqué que les éventuelles violations commises par des prestataires de service de sécurité à l'encontre des requérants d'asile dans le CFA de Boudry ne faisaient pas l'objet de statistiques. Elle n'a toutefois pas indiqué si la mise en place d'un tel système de statistiques était prévue, ni même considérée. Le SEM a cependant affirmé qu'il prenait au sérieux les accusations de violence, enquêtait sur chaque incident et suspendait avec effet immédiat les employés qui ne respectaient pas les directives. Il s'est également engagé à redoubler d'attention quant au contenu des formations initiales et continues dispensées dans les CFA et à ordonner des mesures correctives au besoin. Enfin, et plus concrètement, les deux conteneurs destinés aux fins de placement en isolement dans le cadre de mesures disciplinaires ont été retirés immédiatement après la visite du CPT, conformément aux recommandations de ce dernier.

En ce qui concerne le domaine carcéral, la Suisse ne s'est pas prononcée sur les conséquences néfastes des longs délais de progression de l'article 59 du code pénal sur les personnes affectées de graves troubles mentaux. Elle reconnaît cependant avoir conscience que l'environnement dans lequel se trouve cette population carcérale est souvent inadapté. Elle indique que des places supplémentaires destinées au traitement des personnes souffrant de troubles psychiques sont en cours de construction.

En résumé, grâce à son système de visites périodiques, le CPT permet d'instaurer et d'entretenir un dialogue continu avec l'État visité à propos de ses lieux de détention. On regrette vivement que la Suisse n'ait pas pris davantage position sur l'article 59 du code pénal, ni sur la possibilité d'instaurer un système de statistiques relatif aux cas de violence physique. Toutefois, il demeure qu'elle s'est efforcée de suivre les recommandations du CPT. Cela, malgré une lenteur toute helvétique.

2025 : prochaine visite du CPT

Lorsqu'un État accepte que sa réponse soit publiée, comme c'est le cas de la Suisse, celle-ci peut alors faire l'objet d'un suivi rapproché par la société civile. Cette transparence étend ainsi le dialogue et permet de renforcer la surveillance en matière de détention. L'année 2025, qui connaîtra la huitième visite périodique du CPT en Suisse, permettra de voir dans quelle mesure la Suisse se sera conformée aux recommandations du Comité et d'identifier les domaines où des progrès doivent encore être réalisés. À cette occasion, le Groupe de travail Appel Dublin, le Beratungsstelle Freiheitsentzug et l'ACAT-Suisse auront alors à nouveau la possibilité d'attirer l'attention du CPT sur les dysfonctionnements des lieux de détention devant être visités en priorité. EC



Des conteneurs pour des sanctions disciplinaires au CFA de Boudry : à mettre immédiatement hors d'usage, a estimé le CPT (image d'illustration).

Sur les huit établissements suggérés par les ONG dans le domaine de l'asile, seul le CFA de Boudry a fait l'objet d'un contrôle. Dans le domaine carcéral, deux établissements carcéraux sur les cinq recommandés ont été visités. Plusieurs de nos critiques formulées ont trouvé écho lors de la visite du CPT et ont été reprises dans son rapport.

En particulier, il faut saluer le fait que le CPT a demandé au CFA de Boudry de mettre hors d'usage les containers qui étaient utilisés à des fins de sanctions disciplinaires avec effet immédiat. La délégation a par ailleurs fortement critiqué le manque de coopération de la société de sécurité Protectas tout au long de sa visite. En outre, et bien qu'elle n'en ait pas fait la constatation durant sa visite du CFA de Boudry, elle a indiqué qu'elle prenait très au sérieux les nombreuses allégations de violence physique qui s'y rapportaient. Enfin, la lenteur de l'évolution des mesures institutionnelles de l'article 59 du code pénal suisse a été fortement critiquée par le Comité. En effet, les longs délais de progression institués feraient abstraction des effets néfastes que peut avoir une détention prolongée et sans perspective de libération sur des personnes souffrant de graves troubles mentaux.



Nouvelle rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la torture

à l'encontre de la police berlinoise et de la justice britannique dans le cas de Julian Assange. En Suisse, il a critiqué les conditions de détention du jeune Brian, anciennement connu sous le nom de « Carlos », et s'est engagé publiquement en faveur du « non » lors de la votation sur la loi sur les mesures policières. Ses critiques à l'encontre des démocraties occidentales – il a parlé dans plusieurs dossiers de « défaillance du système » – ont suscité des réactions négatives. Il a déclaré au « Blick » : « Beaucoup ne comprennent pas : je suis un activiste, pas pour Assange, mais pour l'État de droit ». Et d'ajouter, « Le cas Assange a mis fin à ma carrière à l'ONU ».

Melzer a démissionné de son mandat à l'ONU en mars 2022 et a pris un poste de directeur au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en juillet 2022. L'ACAT-Suisse a été en contact avec Nils Melzer* à plusieurs reprises ces dernières années. Nous le remercions pour son écoute attentive de nos préoccupations et pour la manière engagée avec laquelle il a rempli son mandat. Nous lui souhaitons le meilleur pour l'avenir. KDB/BR

* Cf. interview dans ACAT-News 06/2017.

Depuis le 1^{er} août, Alice Jill Edwards est rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Edwards vient d'Australie et est la septième – et première femme – rapporteuse spéciale sur la torture. Elle est juriste, scientifique et négociatrice hautement qualifiée. Elle a notamment été secrétaire générale de l'Initiative sur la Convention contre la torture (CTI). L'objectif de la CTI est la ratification et la mise en œuvre de la Convention de l'ONU contre la torture dans le monde entier d'ici 2024, par le biais de la coopération et du dialogue entre les États.

Le prédécesseur d'Alice Jill Edwards était le suisse Nils Melzer. Il s'est surtout fait connaître par ses critiques acerbes

IMAGE : Riga Graduate School of Law sur Youtube

NOUVELLES DU SECRÉTARIAT

Une petite césure dans le quotidien fait du bien à chaque équipe ... Début août, après une longue pause due au Corona, le Secrétariat de l'ACAT a pu à nouveau faire sa sortie d'équipe annuelle. Nous avons visité le Sensorium au Rütthubelbad près de Berne, fait de belles promenades, mangé une bonne pizza et surtout eu des discussions conviviales !



IMPRESSUM

Éditrice ACAT-Suisse **Rédaction** Etienne Cottier (EC, appels urgents, e.cottier@acat.ch), Katleen De Beukeleer (KDB, coordination, k.debeukeleer@acat.ch), Christine Morerod (ChM), Bettina Ryser (BR) **Conception** Katleen De Beukeleer **Images** Sauf mention spécifique : ACAT-Suisse **Traduction** ACAT-Suisse **Impression** Funke Lettershop AG, Zollikofen **Prochaine édition** septembre 2022

ACAT-Suisse – Action des chrétiens pour l'abolition de la torture
Speichergasse 29 • CH-3011 Berne
Tél. +41 (0)31 312 20 44 • www.acat.ch • info@acat.ch
IBAN : CH 16 0900 0000 1203 9693 7



Votre don en
bonnes mains.